

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-003-16301/24/BM

■ Approbation d'une convention de co-financement d'une mission d'ingénierie avec la Banque des Territoires - Trets - Petites Villes de Demain 93496

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er octobre 2020 Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires, lance officiellement le nouveau programme phare de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) Petites villes de demain (PVD), la volonté est d'accompagner 1000 territoires.

Ce programme « Petites villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques.

Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de Demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de Demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. Après une réunion de concertation organisée par la Préfecture le 8 octobre 2020, neuf communes ont été retenues par le Préfet des Bouches-du-Rhône dont six au sein de la Métropole. Ces communes sont :

- Berre-l'Etang
- La Roque d'Anthéron
- Lambesc
- Port-Saint-Louis du Rhône
- Sénas
- Trets

La Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de coordonner ce projet avec les six communes retenues sur son territoire.

L'engagement des collectivités bénéficiaires, que sont les six communes et la Métropole, du programme Petite Ville de Demain s'est formalisé par la signature de trois conventions distinctes mais complémentaires :

- Convention d'adhésion pour chacune des 6 communes : 04/06/2021 ;
- Convention d'intermédiation avec la Banque des Territoires : 16/06/2022 ;
- Convention cadre avec chacune des 6 communes : 09/05/2023.

La Banque des Territoires a alloué une enveloppe de 255 000 euros pour la durée du programme pour les 6 communes de la Métropole. Il s'agit de financer de l'ingénierie destinée à mettre en œuvre les plans d'actions des communes.

Les communes Petites Villes de Demain bénéficient en plus, des dispositions prévues dans le cadre de la Convention opérationnelle entre la Caisse des Dépôts et l'ANAH relative au renouvellement urbain dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les villes lauréates des programmes ACV et PVD (2021-2023).

Fort de ces informations, la Caisse des Dépôts et La Métropole Aix-Marseille-Provence, ont souhaité nouer un partenariat dans le cadre du dispositif territorial Petites Villes de Demain repris à travers cette convention.

La Métropole Aix-Marseille-Provence ayant la compétence habitat est en charge des études pré-opérationnelles habitat de la commune de Trets. Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence sera le bénéficiaire du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires.

Tableau récapitulatif (article 4.1) :

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total	Co-financeurs	Co-financement BDT attribué
Etude n°1 : Etude pré-opérationnelle OPAH-RU	Métropole	22 100,00€ HT 26 520,00€ TTC	Banque des Territoires	25% 5 525,00 €

Les contributions visées par la présente seront versées au rendu de l'étude.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°URBA 001-9979/21/BM du Bureau Métropolitain du 4 juin 2021 portant sur l'approbation de la convention d'adhésion de la commune de Trets au programme national Petites Villes de Demain ;
- La délibération n°URBA 001-10309/21/BM du Bureau Métropolitain du 7 octobre 2021 portant sur l'approbation d'une convention de partenariat opérationnelle pour la mise en œuvre des contributions de la Caisse des Dépôts au programme Petites Villes de Demain ;
- La délibération n°URBA-027-13412/23/BM du Bureau Métropolitain du 16 mars 2023 portant sur l'approbation de la Convention Cadre de la Commune de Trets du programme national Petites Villes de Demain.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Banque des Territoires a donné son accord sur le financement de cette étude ;
- Que par convention signée avec la Banque des Territoires, il est convenu que la Métropole reçoive 5 525 euros.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de co-financement d'une mission d'ingénierie avec la Banque des Territoires portant sur l'étude pré-opérationnel OPAH-RU de Trets, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2024 en section d'investissement : Autorisation de programme F110G20D01, opération 190134400D « Habitat et dynamique urbaine gestion mandature 2020-26 » chapitre 20, nature 2031, fonction 501.

Ces crédits relèvent de la politique Habitat et inclusion, de la sous politique Habitat et logement et du programme Habitat et dynamique urbaine et seront exécutés par le service gestionnaire 3DOHM.

La recette correspondante sera constatée sur le budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2024 en section d'investissement Chapitre : 13, Nature :1311 - fonction 501 – Code programme F110 Code opération recette mère 190134400R. Code opération recette fille 190134401R- Code service gestionnaire 3DOHM- code destinataire 3DOHM1.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER